

Délibération n°03/03/2026-23

du mardi 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 16 heures 35, le conseil d'administration, dûment convoqué le 20 février 2026, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la vice-présidence de Marc FERAUD.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Séverine MAGRY, Odile BONTHOUX, Frédérique DUMICHEL, Marc FERAUD, Arlette OLLIVIER, Fabienne VINCENTI, Carlos CASTELEIRA, Florian GAITE, Juliette NORMAND-BEORCHIA, Dimitri MOUDAR
- Présents en visioconférence : Dominique AUGÉY, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI
- Procurations : Antoine BOLLASINA (Carlos CASTELEIRA)
- Absents : Sophie JOISSAINS, Kayané BIANCO, Françoise COURANJOU, Brigitte DEVESA, Philippe CHARRIN, Daniel GAGNON, Marie-Pierre SICARD-DESUELLE, Pierre VASARELY

Monsieur le vice-président a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Mise en place d'aides pour le défraiement des étudiants dans le cadre de projets pédagogiques – DELIBERATION CADRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Vu la délibération du conseil d'administration n°22/09/2020-125 du 22 septembre 2020 relative à la prise en charge des déplacements des étudiants

Vu la délibération du conseil d'administration n°17/11/2022-45 du 17 novembre 2022 mettant en place des bourses pour le défraiement pour les étudiants dans le cadre de projets pédagogiques

Certains projets pédagogiques collectifs à l'extérieur de l'école, événements faisant partie intégrante du processus d'apprentissage des étudiants et participant à leur professionnalisation peuvent entraîner des coûts importants (transport, repas, hébergement) que certains étudiants ne peuvent prendre en charge.

Afin de respecter un principe d'égalité des chances, l'école souhaite mettre en place un système d'aides financières pour le défraiement qui seront attribuées par arrêté de la Directrice et versées aux étudiants, par mandat administratif, en amont des projets. Cela leur permettra de gérer directement leur budget sans avoir à avancer des sommes pouvant être conséquentes pour des étudiants avec peu de ressources.

Ce principe avait déjà été validé par le conseil d'administration en 2022, cependant, afin que cette participation financière de l'école ne soit pas assujettie à des cotisations URSSAF Artistes-auteurs, comme doivent l'être les bourses, sa dénomination changera à compter de cette année, ainsi que son mode d'attribution. Il s'agira dorénavant de charges d'intervention pour compte propre - aides à la personne.

Le montant des aides sera calculé selon la grille tarifaire suivante :

Frais	Montants maximum
Repas	8€ par repas (montant aligné sur celui des titres restaurant dont bénéficient les agents de l'école)
Hébergement	40€ par nuit
Déplacement	50€ par trajet (France métropolitaine) 100€ par trajet (hors France métropolitaine)

Le montant des aides pourra donc varier selon le projet pédagogique, sans dépasser le montant de 216€ par jour et son versement pourra être conditionné à la présentation de justificatifs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- ABROGE la délibération du conseil d'administration n°22/09/2020-125 du 22 septembre 2020 relative à la prise en charge des déplacements des étudiants
- ABROGE la délibération du conseil d'administration n°17/11/2022-45 du 17 novembre 2022 mettant en place des bourses pour le défraiement pour les étudiants dans le cadre de projets pédagogiques
- APPROUVE les modalités d'attribution de aides de défraiement aux étudiants dans le cadre de projets pédagogiques ci-dessus
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget sur le compte 65134 – Aides

Fait à Aix en Provence

La Présidente du conseil d'administration,

Dominique AUGÉY